



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

Date de convocation : le 24 septembre 2026.

Etaient présents : Mme Christiane Carrier, M. Romain Rigaud-Modelin, Mme Lydie Tanchon, M. Christophe Bouillet et M. Antoine Staiger.

Absents excusés : Mme Caroline Sack et Mme Véronique Yung Hing.

Procurations de Mme Caroline Sack à Mme Lydie Tanchon et de Mme Véronique Yung Hing à Mme Christiane Carrier.

Mme Lydie Tanchon a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 7 en exercice ; 5 présents. **Suffrages exprimés :** 7, dont 7 pour, 0 contre et 0 absentions.

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en mairie le 12 octobre 2026.

DELIBERATION N°2026-35

Création d'un emploi temporaire de remplacement de catégorie C et de grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 18h par mois, du 17 décembre 2026 au 07 janvier 2027 inclus

Le Maire rappelle, qu'aux termes du Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article L-313-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Maire informe également l'assemblée qu'il est nécessaire de pallier l'absence pour cause de vacances annuelles du contractuel de droit public occupant l'emploi d'agent d'accueil et d'entretien des gîtes communaux (catégorie C et grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe), à temps non complet de 18h par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi temporaire de remplacement de catégorie C et de grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 18h par mois afin de pallier l'absence prévue du 17 décembre 2026 au 07 janvier 2027 pour cause de vacances annuelles du contractuel de droit public occupant l'emploi actuel d'agent d'accueil et d'entretien des gîtes communaux,

- **DECIDE** de créer l'emploi temporaire de remplacement dédié,
- **DECIDE** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public,
- **DECIDE** que ce recrutement se fera en application de l'article L 332-13 du Code général de la fonction publique (CGFP), pour la durée de l'absence de l'agent habituel, soit du 17 décembre 2026 au 07 janvier 2027,
- **DECIDE** que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C et du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, selon les modalités actuellement mises en place pour l'agent habituel (indice brut 525, indice majoré 455),
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2026.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie sise 360 Chemin de la Mairie 73310 Ontex.

- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie sise Place Caffé BP 1801 73018 Chambéry Cédex.

- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 place de Verdun 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 1^{er} octobre 2026,

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Le Président de Séance,
Christiane CARRIER,



Le Secrétaire de Séance,
Lydie Tanchon,